



Granby, le 27 mai 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trente-troisième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Lettre de M. Racine à l'ensemble des employés du CSSVDC :
 - a) Journée du 5 juin 2020;
 - b) Directive du CSSVDC quant au télétravail;
2. Les rencontres collectives;
3. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
4. Rappels importants.

1. Lettre de M. Éric Racine à l'ensemble des employés du CSSVDC

Hier, nous apprenions que le CSSVDC, après consultation, prenait la décision de transformer la journée pédagogique (JP) du 5 juin 2020 en journée de classe. Vous avez reçu un [message](#) du SEHY à ce sujet.

Aujourd'hui, le CSSVDC a transmis un courriel, à l'ensemble des employés, dans lequel il est question de la journée du 5 juin 2020 ainsi que de la directive du CSSVDC quant au télétravail. J'ai cru pertinent de vous transmettre mes observations et commentaires à ce sujet.

a) Journée du 5 juin 2020

Dans la lettre envoyée plus tôt aujourd'hui, on peut lire : « À la suite de consultations tenues auprès des représentants des syndicats, des associations et du Comité de parents, nous vous informons que, pour favoriser la réussite scolaire de nos élèves, le vendredi 5 juin 2020 devient une journée de classe. » Comme nous l'avions indiqué, le SEHY s'est prononcé contre cette proposition. Aussi, le Service des ressources humaines du CSSVDC m'a confirmé que le SEHY est le seul organisme consulté qui s'est prononcé contre la proposition du CSSVDC.

Dans sa lettre, M. Racine indique également : « Nous savons que plusieurs écoles consacrent les journées pédagogiques à des rencontres d'équipe ou à du travail de planification. Or, dans le contexte actuel de la pandémie, les journées pédagogiques n'échappent pas au nouveau fonctionnement des services de garde, qui aurait nécessité la réquisition de locaux et l'affectation de personnel au service de garde. » J'en déduis que le CSSVDC sait bien que les enseignants ont besoin des journées pédagogiques, notamment, pour planifier leurs cours, mais que c'est trop complexe d'organiser les services de garde. En gros, le service de garde, ce sera les cours. Aussi, je présume que M. Racine tient pour acquis que les enseignants feront ce qu'ils auraient normalement fait durant la journée pédagogique sur leur temps personnel. Si ce n'est pas cela, c'est que M. Racine croit que les enseignants ont suffisamment de temps payé à rien faire pour absorber le travail d'une journée pédagogique dans leur horaire de travail.

Depuis hier, plusieurs enseignants en colère nous interpellent au sujet de cette décision du CSSVDC. Plusieurs se demandent quoi faire pour la suite des choses. Voici mon avis : les enseignants devraient respecter leur horaire de travail (32 heures) et demander à être rémunérés pour le temps supplémentaire demandé par la direction d'école. Calculer combien d'heures de tâche éducative sont prévues à votre horaire et vérifier, à toutes les semaines, que vous ne faites pas plus de 23 heures, pour les enseignants du primaire, ou 20 heures, pour les enseignants du secondaire. Évidemment, ici je ne parle pas du temps que vous décidez de faire bénévolement sans que la direction ait à vous le demander, mais bien de temps qui vous est assigné. Le cas échéant, la CSSVDC devra vous payer le temps supplémentaire au taux de 1/1000 de votre salaire annuel.

Ici, je pense particulièrement aux enseignants, du primaire et du secondaire affectés au primaire, qui doivent effectuer de l'enseignement et de la surveillance d'élèves du primaire et à qui on demande également d'effectuer le suivi de leurs élèves à la maison.

La même logique s'applique pour les autres tâches que vous avez à effectuer. L'employeur doit vous demander des tâches qu'il est possible d'effectuer dans le temps prévu pour le travail. Si ce n'est pas possible, vous devez écrire à votre direction d'école pour l'aviser et demander qu'on vous retire certaines tâches ou qu'on vous paie.

Vous comprendrez que, dans tous les cas, comme nous le répétons depuis des années, les traces écrites sont très importantes.

Hier, le CSSVDC m'a indiqué qu'elle communiquerait avec les directions d'écoles afin de recenser les enseignants qui n'auraient normalement pas été requis au travail (allègement, enseignant à temps partiel, etc.) pour la JP du 5 juin 2020.

Dans la lettre de M. Racine, on peut lire : « Les membres du personnel qui ne sont pas à 100 % de leur temps et qui auraient identifié cette journée comme un jour d'allègement pourront plutôt utiliser l'une des journées pédagogiques du 25 ou du 26 juin 2020, selon l'entente avec leur direction. Pour toute situation particulière, nous vous invitons à

communiquer avec votre direction qui, au besoin, pourra interpellier le Service des ressources humaines. »

Dans un premier temps, laissez-moi vous rappeler ce qui est prévu à notre contrat de travail (clause 5-15.08 de l'entente locale) :

« 7. Dans le respect du prorata de la tâche éducative de l'enseignant en congé sans traitement à temps partiel, la direction s'entend avec l'enseignant régulier sur les journées pédagogiques où sa présence est requise. À défaut d'entente, la direction détermine celles-ci à temps plein. »

Les enseignants en allègement de tâche qui s'étaient entendu avec leur direction d'école afin de ne pas participer à la journée pédagogique du 5 juin 2020 devraient demander à leur direction d'école de respecter leur entente. Évidemment, ceux qui auront suivi notre conseil de conserver des traces écrites seront en meilleure posture.

Pour les enseignants à statut précaire qui n'ont pas 100 % de tâche, nous vous conseillons de demander une confirmation écrite, à votre direction d'école, qu'à la suite de l'ajout de la journée du 5 juin 2020 à votre horaire, votre pourcentage de contrat sera revu à la hausse.

Quant à l'idée de M. Racine d'utiliser les journées pédagogiques des 25 ou 26 juin 2020, il s'agit ici, à mon humble avis, de pelleter le problème vers l'avant. Il n'y a que deux journées pédagogiques à la fin de l'année, et il m'apparaît évident que les directions d'écoles souhaiteront que les enseignants soient présents, notamment, pour des raisons d'organisation scolaire (bilan de l'année, diverses rencontres de l'équipe-école, PI, rangement des classes, etc.). Si votre direction d'école vous propose une compensation ou un allègement lors de ses journées, je vous conseille de l'aviser par écrit (si vous acceptez) que vous respecterez votre horaire de travail et qu'il est possible que vous n'arriviez pas à faire l'ensemble de vos tâches avant le début des vacances. On s'entend, un allègement ou une compensation ne signifie pas qu'on doit reprendre notre temps de travail. Durant l'allègement, vous n'êtes pas payé; vous n'avez pas à reprendre ce temps de travail. Durant la compensation, vous êtes en congé justement parce que vous avez déjà effectué les heures de travail.

J'ai l'intime conviction qu'avec le CSSVDC tout est, ultimement, une question d'argent. Pour l'instant, le CSSVDC peut compter sur les enseignants pour boucher les trous sans avoir à payer plus. La majorité des enseignants ne pense même pas à demander à être rémunérée pour les heures supplémentaires. À ceux qui le demandent, la direction d'école peut jouer sur les sentiments (« les écoles ont été fermées sept semaines ») ou les craintes (« ça ne paraîtra pas bien pour votre dossier »), et cela fonctionne souvent. Dans ces conditions, peut-on vraiment s'étonner de la décision du CSSVDC?

Commençons à exiger d'être payés pour le temps supplémentaire demandé par la direction d'école. En cas de refus, informons la direction d'école que nous n'aurons pas le temps d'effectuer les tâches demandées. Cela coûtera cher, et le CSSVDC se donnera alors la peine de trouver des solutions qui respectent notre contrat de travail.

Je ne peux pas m'empêcher de vous faire remarquer que les autres corps d'emploi, notamment, les infirmières, sont rémunérée pour toutes les heures travaillées, et cela ne fait pas d'eux des êtres moins professionnels ou moins engagés. De même, je n'ai jamais entendu parler d'un travailleur de la santé qui aurait dû passer par la pharmacie avant d'aller travailler afin d'avoir le matériel nécessaire pour soigner ses patients. C'est pourtant le sort réservé à plusieurs enseignants, et il nous appartient de ne plus l'accepter. La décision du CSSVDC de tenir une journée de classe le 5 juin prochain est, à mon avis, la preuve qu'il est illusoire d'attendre, de sa part, un retour de balancier et la même créativité, bienveillance et bonne foi dont nous faisons preuve.

b) Directive du CSSVDC quant au télétravail

Dans la même lettre, M. Racine nous informe que « lors de la communication du 14 mai dernier, nous annonçons qu'une réévaluation serait faite aux deux semaines afin de déterminer si des prestations de travail pourraient s'effectuer à distance. Comme vous le constatez, la situation entourant la COVID-19 évolue presque quotidiennement et le déconfinement se poursuit en dehors de la grande région de Montréal. Ainsi, après consultation auprès des directions concernées, la prestation de travail en présentiel sera maintenue pour tous d'ici la fin de la présente année scolaire. Nous vous remercions de votre collaboration. »

Alors que la consigne du gouvernement est de privilégier le télétravail lorsque c'est possible, le CSSVDC préfère avoir tout le monde sous la main. Pourquoi? A-t-on peur que les enseignants volent du temps?

Pourtant, dans sa lettre du 14 mai 2020, le CSSVDC indiquait que « Pour le moment, nous avons statué que, pour les deux dernières semaines de mai, la prestation de travail de chacun demeure en présentiel, à l'exception des employés qui travailleront le lundi 18 mai. Si leur prestation de travail leur permet, ceux-ci pourront en faire la demande à leur supérieur pour cette date seulement. » Lors de cette journée fériée pour les enseignants, le CSSVDC a permis aux autres corps d'emploi, qui n'étaient pas en congé, de faire du télétravail si possible. On est loin de la logique de l'équité qui oblige les enseignants à se présenter dans les écoles durant les jours de tempête.

Je suis désolée, je m'égare peut-être, mais je tiens à vous faire prendre conscience du traitement qui nous est réservé.

2. Les rencontres collectives

Depuis la réouverture des écoles, plusieurs enseignants nous mentionnent qu'ils assistent à un nombre élevé de rencontres collectives. À titre informatif, voici ce que prévoit notre contrat de travail (clause 8-7.10) :

« La Commission ou la direction de l'école peut convoquer les enseignants pour toute rencontre collective durant l'année de travail de l'enseignant, en tenant compte des dispositions suivantes :

A) L'enseignant est tenu d'assister à ces réunions à l'intérieur de la semaine régulière de travail; cependant, il n'est jamais tenu d'assister à des rencontres collectives tenues les samedis, dimanches et jours de fête.

La Commission reconnaît qu'il est important que les enseignants orthopédagogues et les spécialistes du primaire tiennent, de temps à autre au niveau de la Commission, des réunions par spécialité à l'intérieur de leur semaine régulière de travail. La Commission en facilite donc l'organisation. »

Donc, votre direction d'école peut vous convoquer à des rencontres collectives durant votre semaine de travail (32 heures). Ce temps de rencontre serait compilé dans le temps en lieu assigné (TLA) qui est de quatre heures par semaine pour l'enseignant à 100 %, au primaire, et de sept heures par semaine pour l'enseignant à 100 %, au secondaire.

« B) À l'extérieur de la semaine régulière de travail, l'enseignant ne peut être tenu d'assister pendant son année de travail à plus de :

1) dix rencontres collectives d'enseignants convoquées par la Commission ou la direction de l'école. Ces réunions se tiennent généralement après la sortie de l'ensemble des élèves de l'école. Aux fins de l'application du présent sous-paragraphe, est considérée comme rencontre collective d'enseignants toute rencontre d'un groupe défini d'enseignants tel que degré, cycle, niveau, discipline et école;

2) trois réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, la direction de l'école peut convenir avec les enseignants d'autres réunions pour rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Telle compensation en temps est prise à un moment convenu entre la direction de l'école et l'enseignant. »

3. Plateforme « Ca Cloche ? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous

pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer; c'est important.

4. Rappels importants

a) Horaire des enseignants

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 21 mai 2020) produit par la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

« 141. [MODIFIÉ] Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative? »

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles ou de la crise du COVID-19
Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux